

CÉRESTE



Luberon

Mairie de CÉRESTE
Alpes de Haute Provence

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du vendredi 9 août 2024
à 19 h 15**

Salle du conseil municipal

Etaient présents : Gérard BAUMEL, Céline MALLEGOL, Pierrette FRIMAS, Michel HAMEAU, Anne-Catherine KAUFFMANN, Olivier ORSINI, Claire VOLTUCCI, Serge NALET, Jean-Marie WILLOCQ, Stéphane DURBEC, Laurence BIENBOIRE

Procuration : de Jean-Louis de BOISSEZON à Gérard BAUMEL, de Geneviève MAZUEL à Pierrette FRIMAS et de Stéphan PACCHIANO à Jean-Marie WILLOCQ

Absente excusée : Delphine ROQUES.

Ordre du jour

- 1- Protocole d'accord transactionnel entre Monsieur Fétaih ALAIMIA et la commune**
- 2- Tarifs piscine**
- 3- Convention entre le Département et la commune pour la réparation du mur de soutènement sur la RD4100 et le trottoir**

Informations diverses :

Fonds Territorial d'Accessibilité pour les commerces

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie WILLOCQ, à l'unanimité.

Délibérations du conseil municipal :

1 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE MONSIEUR FETAIH ALAIMIA ET LA COMMUNE DE CERESTE-EN-LUBERON

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que suite à plusieurs rencontres entre le Maire et M Fétaih ALAIMIA qui a engagé une procédure auprès du Tribunal Administratif contre la commune, Monsieur Fétaih ALAIMIA a accepté de mettre fin à la procédure engagée en 2023 envers la commune.

En effet, Monsieur Fétaih ALAIMIA demandait l'annulation de la délibération du 9 novembre 2022 qui autorisait Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption sur les parcelles cadastrées section G 696 – 579 – 582 – 804 et 806.

Les accords qui ont été trouvés par les deux parties permettent de signer un protocole d'accord transactionnel où les modalités d'exécution des engagements pris par les différentes parties seront bien définies.

Monsieur Fétaih ALAIMIA ayant signé le protocole d'accord le 29 juillet 2024.

Monsieur le Maire donne lecture à l'ensemble du conseil municipal du protocole.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le protocole d'accord transactionnel tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener à bien ce dossier

2 - PISCINE MUNICIPALE : TARIFS POUR LA VENTE DE SANDWICHS

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que de nombreuses demandes d'usagers de la piscine municipale de Céreste-en-Luberon ont été faites pour acheter à l'accueil des produits snacking et notamment des sandwiches. Ce sont principalement les usagers extérieurs au village qui restent toute la journée à la piscine.

Monsieur le Maire propose de tester la vente de produits snacking du 15 août au 31 août 2024 aux prix de vente suivants, suite la proposition d'offre faite par l'enseigne U avec quatre modèles de sandwiches :

- jambon beurre : 1.55 €
- poulet emmental : 2.70 €
- poulet rôti : 2.30 €
- thon crudités : 2.70 €

La mairie aura une remise de 20 % sur les achats.

L'objectif est de déterminer le potentiel de la piscine en termes d'offres de snacking et de préparer efficacement la saison 2025.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec une voix contre de Monsieur Stéphane Durbec, les membres présents décide de :

- **AUTORISER** l'achat de produits snacking à l'enseigne U et à les vendre.
- **FIXER** les tarifs proposés par Monsieur le Maire
- **ENCAISSER** le produit de la vente dans la régie de la piscine municipal

3 - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT 04 ET LA COMMUNE - REPARATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT SUR LA RD 4100 ET DU TROTTOIR

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que le mur, le long du cours Aristide Briand soutenant la RD 4100 (PR 2+910 à 2+936) présente des bouffements inquiétants avec un risque d'effondrement liés à une poussée de terre et d'eau venant de l'amont.

Le trottoir présente également un effondrement à l'aplomb du mur.

Des mesures conservatoires préconisées par i2C ont été mises en place à l'intérieur de la propriété (pose d'étais pour soutenir le mur dans le jardin) avec l'interdiction de circuler le long du mur car il y a un risque de chutes de pierres.

L'accès au trottoir a également été interdit par un arrêté municipal pour la sécurisation d'un mur de soutènement de la RD 4100.

La Maison Technique du Conseil Départemental a été saisie et propose une convention sur les conditions administratives et financières de réalisation de l'aménagement à savoir que le Département assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux est estimé à 96 000 € TTC. La commune assure le financement à hauteur de 30 % (estimé à 28 800 € TTC) qui sera réajusté en fin de chantier. Les sommes dues seront recouvrables après réception des travaux.

Le projet devra être conçu et réalisé dans le respect des normes et document techniques correspondants aux ouvrages projetés.

La circulation devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

Les ouvrages seront soumis à la garantie de parfait achèvement, ainsi qu'à la garantie décennale sue pour tout aménagement.

Un dossier de récolement des aménagements réalisés sera établi.

L'exécution des travaux est prévue en 2024 pour une durée de 2 mois.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la date de sa signature et sera renouvelable tacitement une fois pour la même durée.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec une abstention de Monsieur Stéphane Durbec, décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention proposée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

Informations diverses :

- Monsieur le maire informe que tous les commerçants seront prévenus par un courrier de la mairie qu'un Fonds Territorial d'Accessibilité (FTA) a été mis en place pour aider

les établissements de petite taille recevant du public à devenir accessible. Il permet aux propriétaires ou gestionnaires d'établissements privés recevant du public de bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % maximum des dépenses de travaux et d'équipements nécessaires à la mise en conformité de leurs établissements en matière d'accessibilité. Les ERP de 5^e catégorie sont notamment les commerces, les hôtels, les cafés, les restaurants, les agences bancaires, les commerces alimentaires, etc.

- L'association SOULENCO voudrait mettre à disposition des jeunes un skate-park près du stade de foot pour une durée indéterminée. Une convention sera établie pour définir les missions et les responsabilités de l'association et de la commune.

La séance est levée à 20 h 25

Le Secrétaire
Jean-Marie WILLOCQ

Le Maire
Gérard BAUMEL

Informations : le procès-verbal de la réunion rédigé par le (ou la) secrétaire de séance désigné(e) par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.